

## Vider l'assurance-chômage de sa substance sans assainissement ?

L'économie suisse se remet lentement de la crise économique mondiale provoquée par des banquiers avides de bonus en millions. Les personnes qui ont le plus souffert de la crise sont les chômeuses et chômeurs, et les patrons des PME qui ont dû licencier des employés pour sauver leur entreprise. Les milieux politiques proches des banquiers ont mis à profit cette période pour concocter une révision drastique de l'assurance chômage, et faire payer son endettement aux jeunes sans emploi, aux régions les plus durement touchées par la crise, aux personnes fragilisées par une maternité, une maladie ou un accident, aux cantons qui devront assumer les personnes en fin de droit par l'aide sociale. Diminuer les indemnités journalières et prolonger la période de cotisation sont deux mesures insensées qui atteignent les victimes des crises à répétition et sont contraires à l'objectif-même de l'assurance chômage.

Pour couronner le tout, le plan de désendettement, qui augmente les cotisations de 0,2% sans pourcent de solidarité sur les plus hauts salaires, est prévu sur 18 ans, soit jusqu'à l'horizon 2029 ! Pour une assurance-chômage qui est soumise à de fortes fluctuations conjoncturelles, cela relève de la mauvaise plaisanterie. Est-ce à dire que ces politiciens parient sur une stabilité conjoncturelle pour les deux prochaines décennies, alors que les années 2000 à 2010 nous ont gratifiées de deux crises majeures?

Un financement solide de l'assurance-chômage est indispensable pour assurer sa stabilité à long terme. La 4<sup>ème</sup> révision ne satisfait pas à cette exigence. Après la crise du marché du travail des années 90, les dettes qui s'élevaient alors à 8.8 milliards de francs (actuellement environ 7 milliards de francs) ont pu être épongées en quatre ans grâce à des cotisations salariales plus élevées. L'assurance chômage pouvait parfaitement jouer son rôle anticyclique : endettement en période de crise, assainissement et réserves en période de haute conjoncture. Mais les « démantelateurs » d'assurances sociales n'ont eu de cesse, lors de la 3<sup>e</sup> révision, de faire baisser le taux de cotisation de 3% à 2 %, en supprimant le % de solidarité ...

La loi actuellement en vigueur permet cependant, en période de crise et d'endettement, un assainissement exceptionnel, deux à trois fois plus rapide que la proposition contenue dans la 4<sup>e</sup> révision: Dès que la dette de l'assurance-chômage atteint 2.5% de la somme des salaires soumis à cotisation – ce qui est le cas cette année – le Conseil fédéral peut augmenter le taux de cotisation de 0.5% au maximum et introduire le % de solidarité. La flexibilisation du monde du travail, la globalisation de l'économie et ses imbrications internationales ne laisse plus grand monde à l'abri d'une période de chômage. Ne jouons pas avec le feu : Il est vital pour la cohésion sociale que l'assurance-chômage puisse remplir pleinement son rôle et venir en aide aux travailleuses et travailleurs qui subissent de plein fouet les crises économiques à répétition. Cet objectif justifie un refus clair de la 4<sup>e</sup> révision de la loi sur l'assurance-chômage le 26 septembre prochain.

Josiane Aubert, conseillère nationale, vice-présidente Travail.Suisse